

Date : 2/06/2021

Objet : Eté Ping 2021

Rédactrice(s)/Rédacteur(s) de la demande :

Prénom Nom

Françoise Lopicque
Bruno Bellet

Mèl - Téléphone

Francoise.lopicque@fft.email 06 83 75 42 00
Bruno.bellet@fft.email 06 79 74 36 85

Description de la demande

Dans le cadre de la mise en place des opérations « Eté Ping 2021 », il est demandé que les tournois, compétitions et autres évènements organisés entre le 9 juin 2021 et le 22 septembre 2021 inclus se déroulent dans les conditions suivantes :

- Les tournois

- *Les tournois homologués dans la période sont tous dans l'opération « Eté ping 2021 »*
- *Les tournois seront homologués par la fédération, les ligues ou les comités, suivant le niveau du tournoi.*
- *Gratuité de l'homologation pour tous les tournois sur la période de l'opération*
- *L'exigence d'un juge arbitre et de son grade sont définis par l'instance d'homologation*
- *Les gains obligatoires en tournoi nationaux et internationaux ne seront pas exigés pendant la période*
- *Pour les tournois homologués avec échange de points, les performances et contre-performances des joueuses et joueurs sont prises en compte dans le calcul des points classement individuel :*
 - *Avant le 1er juillet : avec licence 2020/21*
 - *A partir du 1er juillet, jusqu'à la fin de l'opération : avec licence 2020/21 ou 2021/22*
- *Le calcul des points est effectué dans tous les cas, même pour les licenciés 2020/2021 qui ne renouvellent pas leur licence. Les points sont ceux du dernier classement officiel paru*
- *Les joueuses et joueurs sont autorisés à participer s'ils sont détenteurs d'une licence traditionnelle ou promotionnelle 2020/2021 ou 2021/2022 et en règle avec la certification médicale. Pour les licenciés promotionnels, l'échange de points classement ne peut se faire que s'ils ont une licence traditionnelle à la date de fin de l'opération.*
- *Un tournoi ou un tableau d'un tournoi, ouverts aux non-licenciés, ne peuvent se faire que si les participants sont titulaires d'un « e-pass Eté ping 2021 »*

- Les autres organisations

- *Le « e-pass Eté ping 2021 » doit être pris pour les participants non licenciés, pour toutes les organisation « Eté ping 2021 »*
- *Sur la période, les licences événementielles sont prises uniquement pour les opérations type « Ping Tour »*
- *L'enregistrement au « e-pass Eté ping 2021 » est réalisé par le participant sur le modèle de l'e-pass ping. Sa participation est validée par le club organisateur*

Date de mise en œuvre souhaitée

9 juin 2021

Réponse à la demande par la commission informatique et autres commissions compétentes

Date de réponse 2 juin 2021

La solution proposée pour répondre à l'expression de besoins exprimées ci-dessus est la suivante :

- L'inscription des clubs qui participent à l'opération « Eté Ping 2021 », pour toute la période de l'opération, se fait par les clubs, dans Spid 1, entre le 9 juin et le 30 juin 2021 à 17h00.

- Les clubs qui ne se seraient pas inscrits dans cette période mais qui voudraient, passé cette période, s'enregistrer à l'opération, pourront le faire dans Spid 2, à partir du 12 juillet 2021

- Les participants aux activités, hors tournois homologués, s'inscriront via le dispositif « e-pass Eté ping 2021 » sur la période du 9 juin au 30 juin 2021 ou du 12 juillet au 22 septembre 2021. Voir schéma « e-pass Eté ping 21 » en pièce jointe

- Tournois homologués

. La demande d'homologation sera faite par les clubs dans Spid 1 (demande déposée entre le 9 et le 30 juin) ou dans Spid 2 (demande déposée à partir du 12 juillet). Pas de dépôt de demande dans la période du 1 juillet au 11 juillet inclus.

. L'inscription des participants aux tournois homologués est gérée par les clubs concernés, à l'aide de ses moyens propres

. Pour le juge-arbitrage, il est possible d'utiliser Spidd pour la gestion des tableaux et des résultats (extraction Spid 1 du 9 juin au 11 juillet 21 et extraction Spid 2 à partir du 12 juillet) – Pour l'extraction à partir de Spid 2, cocher « saison précédente » pour avoir les licenciés 20/21.

. Prise de licence : Entre le 30 juin 17h et le 12 juillet, un système temporaire de prise de licence est mis en place via framaforms. Il délivre une attestation qui permet de participer aux tournois homologués – Après le 12 juillet prise des licences dans Spid 2, (mais possibilité de continuer dans le système temporaire jusqu'à la fin août, pour les clubs non aguerris ou non formés) et réintégration des licences temporaires dans Spid 2

. Prise en compte des performances

.. Pour la période du 9 juin au 30 juin avant 17h00 possibilité de remonter les résultats dans Spid 1 à l'aide de Spidd ou des saisir les résultats dans Spidweb

.. Pour la période du 30 juin 17h00 à la fin de l'opération « Eté Ping 21 », la remontée dans Spid à partir de Spidd ne doit pas être réalisée par les JA (car licenciés 21/22 et 20/21 mélangés) – Les packs Spidd ou les résultats sous forme de fichiers « excel » sont à remonter à spid2@fftt.email pour traitement (un envoi par tournoi)

- Tournois non homologués

. Gestion manuelle hors Spid – Pas de prise en compte des performances

- A la fin de l'opération « Eté Ping 21 » :

.. Intégration par la fédération des résultats des tournois homologués dans Spid 2

Accord du ou des demandeurs

2 juin 2021 à 23:46 par Françoise Lapicque